

Dons du citoyen Cochin, pour les frais de la guerre, et des employés au timbre des assignats, pour les victimes de l'explosion de Grenelle, lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons du citoyen Cochin, pour les frais de la guerre, et des employés au timbre des assignats, pour les victimes de l'explosion de Grenelle, lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 142;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16723_t1_0142_0000_13

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Nous devons à nous-mêmes, dit-elle, à nos concitoyens, à la chose publique, de déclarer par un acte solennel que la récrimination de Maupoint n'est qu'une odieuse imposture, et d'annoncer à la Convention que les patriotes, loin d'être opprimés dans cette commune, y respirent librement, et triomphent depuis la chute du tyran et de ses satellites. Depuis 1789, nous avons combattu tour à tour le royalisme, le fédéralisme, les intrigants et les fripons; nous sommes indignés de la manière avec laquelle ce prétendu patriote peint la commune de Chartres en contre-révolution, tandis que la République doit la comprendre dans le nombre de celles qui ont chéri, exécuté les lois et respecté la Convention nationale, qui a toujours été son point de ralliement. Nous déclarons donc ce libelle calomnieux, et nous saisissons cette circonstance pour renouveler le serment de combattre jusqu'à la mort tous les ennemis de la liberté et de l'égalité, de la République une et indivisible, tous les traîtres et tous les fripons sous quelque masque qu'ils se couvrent (55).

40

Les citoyennes Charlotte et Thérèse Enault demandent une interprétation de la loi relative aux successions.

Renvoyé au comité de Législation (56).

41

Les citoyens composant la société populaire de Cosne, département de la Nièvre, expriment leurs inquiétudes sur les manœuvres des ennemis de la patrie. Ils ajoutent qu'ils ne sont pas tranquilles, mais que leur espoir est en la Convention, et sollicitent des mesures promptes pour venger les patriotes.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (57).

42

La société populaire de Loudun, département de la Vienne, écrit à la Convention nationale : Sous le tyran Robespierre, la liberté n'étoit qu'un mal; il a disparu : la Convention a repris l'attitude qui convenoit à une grande nation. Le mot de terreur s'est changé en celui de justice; mais il est nécessaire que la malveillance continue d'être comprimée.

(55) *Bull.*, 10 vend. (suppl.).

(56) *P.-V.*, XLVI, 159.

(57) *P.-V.*, XLVI, 159.

Cette société demande la liberté de la presse, pourvu que la liberté indéfinie ne cause pas de déchirement. Elle ajoute que, pendant la guerre, le gouvernement révolutionnaire est indispensable.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (58).

43

La société populaire de Senlis [?] se plaint de ce qu'une partie des détenus suspects ont été mis en liberté. Elle fait part de ses craintes à raison de la conduite des aristocrates qui lèvent la tête, et invite la Convention à sauver la liberté.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (59).

44

Le citoyen Cochin, de la division de Morlot, au bivouac au-dessus de Tongres, a envoyé, pour les frais de la guerre, un assignat de 5 L.

Les citoyens employés au timbre des assignats ont donné pour secourir les victimes du 14 fructidor, la somme de 430 L 11 s.

Mention honorable, insertion au bulletin (60).

45

Une députation du district de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, lit une adresse à la barre, tendante à obtenir l'envoi d'un représentant du peuple pour y rétablir le calme, et prétend que ce sont les intrigants qui ont fabriqué l'adresse envoyée à la Convention par la société de Dijon.

Renvoyé aux comités de Sûreté générale et de Législation (61).

[*Les commissaires de l'administration du district, ceux de la commune et ceux de la société populaire de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, réunis, à la Convention nationale, s. d.*] (62)

(58) *P.-V.*, XLVI, 160.

(59) *P.-V.*, XLVI, 160.

(60) *P.-V.*, XLVI, 160. *Bull.*, 17 vend. (suppl.).

(61) *P.-V.*, XLVI, 160-161. *Ann. R. F.*, n° 9; *F. de la République*, n° 9; *Gazette Fr.*, n° 1002; *J. Fr.*, n° 734; *J. Perlet*, n° 736; *Mess. Soir*, n° 772; *M. U.*, XLIV, 122.

(62) *Débats*, n° 738, 101-102.